OCOM C324.03 – ATTRAPER UN POISSON

1. **Rendement.** Attraper un poisson.

2. **Conditions**

   a. Éléments fournis :

      (1) une ligne de pêche,

      (2) un hameçon,

      (3) une épingle de sûreté,

      (4) un couteau,

      (5) de la supervision, et

      (6) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Un environnement de campagne pendant les heures de clarté.

3. **Norme.** Le cadet doit tenter d'attraper un poisson en utilisant :

   a. un hameçon et une ligne,

   b. une canne à pêche automatique fabriquée, ou

   c. une lance.

4. **Point d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Expliquer ce qu'est pêcher, y compris : a. où on peut pêcher, et b. quand on doit pêcher.	Exposé interactif	5 min	C2-008 (p. 224 et 225)
PE2	Discuter de la pêche, y compris : a. les articles de pêche, tels que : 1. l'hameçon, 2. la ligne, 3. le flotteur, et 4. le plomb; et b. l'appât, telle que : 1. les appâts vivants, 2. les appâts artificiels, et 3. les baies.	Exposé interactif	5 min	C2-008 (p. 225)

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-703/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-703-PG-002/A-CR-CCP-703-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE3	Expliquer et démontrer la façon de construire des articles de pêche et demander aux cadets de se pratiquer à les construire, y compris : a. un hameçon et une ligne, y compris : 1. l'hameçon standard, 2. l'hameçon à barette, 3. l'hameçon à hampe, et 4. l'hameçon à épingle de sûreté; b. une canne à pêche automatique, y compris : 1. attacher plusieurs hameçons sur une ligne; 2. trouver une tige; et 3. ajouter une détente à la canne à pêche; ou c. une lance, y compris : 1. tailler un long bâton; 2. ajouter des barbillons; et 3. viser.	Démonstration et exécution	35 min	C2-008 (p. 225 et 234) C2-148 (p. 150 et 160)
PE4	Demander aux cadets de tenter d'attraper un poisson en utilisant un des articles de pêche. **Nota :** Si le cadet réussi, il doit essayer d'autres types d'articles de pêche.	Activité pratique	35 min	

5. **Durée**

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Exposé interactif :	10 min
c.	Démonstration et exécution :	35 min
d.	Activité pratique :	35 min
e.	Total :	90 min

6. **Justification**

a. L'exposé interactif a été choisi pour les PE 1 et 2 afin de présenter aux cadets la façon d'attraper un poisson et de les initier à cette compétence.

b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour le PE 3, parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer la façon de construire des articles de pêche, tout en donnant aux cadets l'occasion de pratiquer cette compétence sous supervision.

c. Une activité pratique a été choisie pour le PE 4, parce que c'est une façon interactive qui permet aux cadets de pratiquer la pêche avec des articles de pêche fabriqués. Cette activité contribue au développement des compétences de survie en plein air dans un environnement amusant et stimulant.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-703/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-703-PG-002/A-CR-CCP-703-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

7. **Documents de référence**

   a. C2-008 (ISBN 0-00-653140-7) Wiseman, J. (1999). *The SAS Survival Handbook*. Hammersmith, Londres, HarperCollins Publishers.

   b. C2-148 (ISBN 978-0-8117-3292-5) Davenport, G. (2006). *Wilderness Survival*. Mechanicsburg, Pennsylvanie, Stackpole Books.

8. **Matériel d'instruction**

   a. une ligne de pêche,

   b. un hameçon,

   c. une épingle de sûreté, et

   d. un couteau.

9. **Matériel d'apprentissage**

   a. une ligne de pêche,

   b. un hameçon,

   c. une épingle de sûreté, et

   d. un couteau.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques**

   a. Le corps de cadets doit consulter les règlements de pêche de la province avant de diriger l'activité de pêche. Il faut se procurer un permis provincial s'il y a lieu.

   b. Les cadets ne sont pas tenus de garder le poisson qu'ils attrapent. Si le poisson ne subit que des blessures mineures durant le processus de capture, il faut le remettre à l'eau. Les pratiques de capture et de remise à l'eau seront encouragées.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-703/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-703-PG-002/A-CR-CCP-703-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-703/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-703-PG-002/A-CR-CCP-703-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.